

termes précis et clairs la théorie des partisans du divorce :

Dans l'opinion, dit-il, d'une foule de gens qui, depuis les déclarations impies de la réforme, se mêlent de philosopher et de légiférer, l'indissolubilité du lien conjugal est une loi tyrannique, qu'il importe de remplacer, pour le soulagement des sociétés modernes, par la faculté de rompre un joug que la nature humaine est incapable de porter.

A l'encontre de cette opinion des adversaires, l'orateur dresse la sienne, ou plutôt la doctrine de l'Eglise, et, en même temps, à la façon des grands prédateurs du XVII^e siècle, il divise son sujet :

Examinons d'abord, Messieurs, les raisons qu'on invoque contre la loi divine ; j'espère vous prouver qu'elle n'en est pas ébranlée. Je vous montrerai, ensuite, que le divorce qu'on propose pour le remplacer est pire que tous les maux dont on veut rendre l'indissolubilité responsable, et qu'il est pour les sociétés humaines un principe de décadence.

I

Avant d'examiner les griefs qu'on articule contre l'indissolubilité du mariage, l'orateur pose un principe qui va éclairer toute la discussion ; il rappelle que c'est à une loi que ses adversaires s'attaquent :

Quand on fait des décrets pour des individus, on les mesure à leur taille. Les lois n'ont point ce caractère étroit. Elles visent un bien général et sont faites pour les multitudes. Que dans leur application à l'individu elles aient des inconvénients et imposent, ça et là, une plus grande gêne, une plus grande contrainte, ce n'est pas une raison pour les abroger, du moment qu'elles font marcher les sociétés humaines dans une voie de progrès et de perfection.

Voilà la majeure.

Et voici la mineure :

Telle est la loi d'indissolubilité ! C'est une loi de race, ordonnée, comme vous l'avez vu, au perfectionnement de notre nature et au bien général de l'humanité.

Donc, conclut rigoureusement le logicien :

Que l'individu en souffre quelquefois, cela n'est pas étonnant, qu'on préte cette souffrance pour s'affranchir de la loi, c'est absurde.

Voilà d'un mot ruinée toute l'argumentation des Alexandre Dumas, Naquet et autres.

Fussent-ils exacts, les griefs articulés contre la loi de l'indissolubilité du mariage, ne sauraient faire flétrir cette loi, parce que c'est une loi.

Mais le Père Monsabré ne se contente pas de cette réfutation. Quoique déjà victorieux, il consent à suivre ses adversaires dans une guerre de détail ; il classe et examine un à un leurs griefs, et il démontre que tous ces griefs sont également mal fondés.

La loi d'indissolubilité, dit-on, outrage à la liberté humaine, ce bien dont il ne faut se dessaisir qu'à bon escient. Il ne faut jamais abdiquer le droit de reprendre sa liberté. On ne doit pas se river à une vie de soucis et de malheur.

Oui, répond l'orateur, oui, la liberté est un bien, mais c'est un bien dont je puis disposer, comme je veux, pour aujourd'hui, pour demain, à perpétuité, pourvu que j'en dispose sagement et utilement.....

« C'est le bien qu'on doit voir dans une œuvre et quand ce bien mérite un grand sacrifice.